

ARRETE N° 193/2025/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur SAHLI Edouard qu idemerure au 13 rue Jeanne d'Arc à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT, IL Y A LIEU DE RESERVER 1 PLACE DE STATIONNEMENT AU DEMANDEUR DEVANT LE 17 RUE JEANNE D'ARC A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 AU LUNDI 13 OCTOBRE 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : 1 place de stationnement sera réservée à Monsieur SAHLI Edouard demeurant au 17 rue Jeanne d'Arc à LIVAROT 14140 LIVAROT PAYS D'AUGE du mardi 30 Septembre au Lundi 13 Octobre 2025.

ARTICLE 2 : Une barrière sera mise en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour délimiter la zone de stationnement.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées au précédent article seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Police Municipale et au demandeur.

Fait à LIVAROT , le 29 Septembre 2025
Le Maire déléguée,
Vanessa BONHOMME

